CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET D'OCCUPATION 2026
CAMPING « ARC-EN-CIEL depuis1950» Aix-en-Provence

Les présentes conditions générales de réservation sont valables à compter du 01 janvier 2026. Cette édition annule et remplace la précédente. La direction vous invite à lire attentivement l'intégralité des présentes conditions générales de réservation. La demande de réservation d'un séjour implique l'acceptation pleine et entière de ces conditions.

ARTICLE 1 : TARIFS

Les prix communiqués par téléphone ou indiqués sur notre panneau d'accueil ou site internet (www.campingarcenciel.com) sont exprimés en euros, TVA incluse. La taxe de séjour en sus destinée à la commune est de 0.85€ par jour et par adulte de plus de 18ans.

ARTICLE 2 : RESERVATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING

2.1 : GENERALITES

- La réservation d'un emplacement de camping est faite à titre strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers. Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement.
- La durée de réservation d'un séjour est d'au moins 3 nuitées minimum

2.2 : DEMANDE DE RESERVATION PAR COURRIER OU MAIL (FORMULAIRE)

- La demande de réservations sera effective après réception par la direction :

- du formulaire de demande de réservation dûment remplie et signé par le client
- du règlement de l'acompte (30% du montant total du séjour) en carte bancaire par un lien ou sur demande espèces, chèque, virement bancaire.

2.3 : CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE RESERVATION

La réservation sera définitive après réception du règlement de l'acompte et après confirmation par écrit (courrier ou mail) par la direction.

ARTICLE 3 : EMPLACEMENT DE CAMPING

3.1 : GENERALITES

- Toute personne mineure non accompagnée d'un de ses parents, pendant toute la durée de son séjour, ne sera pas autorisée à séjourner dans le camping.
- La direction n'autorise pas plus de 6 personnes (un bébé étant considéré comme une personne) et un véhicule par emplacement. Tout véhicule supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur et stationnera sur un parking réservé à cet effet.
- Le numéro d'emplacement définitif sera attribué par la direction le jour d'arrivée du client.
- Les barbecues électriques et à gaz sont tolérés (interdits en cas de vent, se renseigner à la direction)

3.2 : REGLEMENT DU SOLDE

Le client devra régler le solde intégral de son séjour convenu et restant dû (après acompte) le jour de son arrivée. A défaut de quoi, sa réservation sera considérée comme nulle. Dès lors la direction disposera librement de l'emplacement et aucun remboursement ne sera effectué au client.

Camping Arc-en-Ciel depuis1950, 50 Avenue Henri Malacrida, 13100 Aix-en-Provence, France
Tél : 0033(0)442 26 14 28 / camping-arcenciel@neuf.fr
Siret 408 422 046 00016 / NAF : 5530Z / N° arrêté préfectoral 2011-383

3.3 : ARRIVEE ET DEPART

L'emplacement sera disponible à partir de 11h jusqu'à 18h et devra être libéré le jour du départ avant 11h. Tout départ après l'horaire indiqué précédemment entrainera la facturation d'une nuitée supplémentaire.

3.4 : RETARD OU ARRIVEE DIFFEREE

En cas d'arrivée tardive (après 17h) ou différée par rapport à la date d'arrivée mentionnée sur le contrat, le client devra prévenir la direction par téléphone ou par écrit (e-mail) au plus tard 48h à l'avance du jour de la date d'arrivée mentionnée sur le contrat. A défaut de quoi, la direction disposera librement de l'emplacement et aucun remboursement ne sera effectué au client. Les nuits et prestations non consommées au titre d'un retard ou d'une arrivée différée resteront dues et ne donneront lieu à aucun remboursement ou report.

3.5 : ANNULATION RESERVATION

Toute annulation de séjour devra être communiquée au moins 7 jours à l'avance du jour de la date d'arrivée mentionnée sur le contrat. Si tel n'est pas le cas la direction ne procédera à aucun remboursement de l'acompte.

3.6 : CAUTION CLEF

La direction demandera au client, le jour de son arrivée, de verser une caution pour la clef du portail du camping (fermé de 20h à 8h) de 30 €uros. Cette caution sera restituée au client après la remise de la clef en main propre à la direction.

ARTICLE 4 : ANIMAUX

Les animaux sont acceptés gratuitement sur le terrain de camping à condition d'être vaccinés, tatoués (ou ayant une puce) et ayant un carnet de santé à jour. Les chiens devront être tenus en laisse. Les chiens de 1ère et 2nde catégories sont interdits sur le terrain.

ARTICLE 5 : PISCINE

La piscine est gratuite et sans surveillance à disposition des clients inscrits sur le terrain de camping. Ce qui signifie que les visiteurs ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine (solarium compris). Elle est ouverte de la mi-mai à la fin septembre et est accessible de 10h à 19h (sauf décision de la direction). Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et ne peuvent en aucun cas accéder seuls au bassin sans surveillance.

Les shorts longs, les bermudas et caleçons sont interdits dans la piscine. Seuls les slips de bain ou boxer sont autorisés.

Les chaises longues sont autorisées mais seulement sur les solariums et en aucun cas sur la plage autour du bassin.

ARTICLE 6 : VISITEURS

Tout visiteur devra obligatoirement se présenter à la réception pour s'acquitter d'un droit d'entrée et d'une autorisation de stationner. A défaut de quoi, le droit d'entrée sera facturé en sus sur le séjour du client qui reçoit.

Le visiteur sera tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping Arc-en-Ciel et les visites sont autorisées de 10h à 22h

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

IL appartient au client de contracter toutes assurances auprès d'une compagnie de son choix pour garantir les dommages d'incendie, d'explosion, d'intempéries, de vol et d'avaries diverses survenant aux effets personnels du client et en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile du client.

Camping Arc-en-Ciel depuis1950, 50 Avenue Henri Malacrida, 13100 Aix-en-Provence, France
Tél : 0033(0)442 26 14 28 / camping-arcenciel@neuf.fr
Siret 408 422 046 00016 / NAF : 5530Z / N° arrêté préfectoral 2011-383

ARTICLE 8 : LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Tout client est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Camping Arc-en-Ciel affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Camping Arc-en-Ciel depuis1950, 50 Avenue Henri Malacrida, 13100 Aix-en-Provence, France
Tél : 0033(0)442 26 14 28 / camping-arcenciel@neuf.fr
Siret 408 422 046 00016 / NAF : 5530Z / N° arrêté préfectoral 2011-383